



COMMUNIQUE INTERSYNDICAL DES COMMISSAIRES PARITAIRES ACADEMIQUES DES PLP

Stagiaires enseignant-e-s de Créteil : quand vous êtes en arrêt maladie ou en congé maternité, le rectorat vous pénalise !

Qui sont les personnels concernés ?

Les personnels enseignants stagiaires en prolongation de leur année de stage sont pénalisés lors de leur première affectation sur un poste de titulaire. Les prolongations de stage sont octroyées aux stagiaires enseignant qui, pour des raisons de santé ou de congé maternité, ont plus de 36 jours d'arrêt de travail lors de leur année de stage (décret n°94-874 du 7 octobre 1994). Les collègues concerné-e-s sont titularisé-e-s vers le mois de décembre l'année suivante.

Quelle conséquence sur leur affectation ?

Contraints à participer au mouvement intra comme tous les stagiaires, ces personnels sont pourtant, à leur détriment, considérés comme « titulaires » et, par conséquent, ne peuvent bénéficier des bonifications d'entrée dans le métier prévues pour les stagiaires. En effet, ils ne peuvent alors prétendre à la bonification de 100 points sur le premier vœu large non restrictif pour les personnels ex-contractuel-les. Ce sont donc pour ces collègues moins de chances d'obtenir le poste souhaité lors de leur première affectation en tant que titulaire.

Une discrimination inacceptable !

Les représentant-e-s des PLP CGT Educ'action – SNUEP FSU – SNETAA FO sont intervenu-e-s unanimement en groupe de travail académique pour demander l'attribution de ces bonifications d'entrée dans le métier. Devant le refus de l'administration nous avons dû faire deux suspensions de séance, demander une prise de position du cabinet du recteur ou de la DRH sur cette question. Sans véritable volonté de se saisir de cette question et de mettre un terme à cette injustice, l'administration a persisté dans son refus d'accorder aux stagiaires en prolongation des bonifications d'entrée dans le métier strictement identiques à celles des autres stagiaires. Cette différence de traitement est inacceptable, elle est discriminante à l'égard des collègues malades lors de leur année de stage et discriminante plus particulièrement pour les femmes, seules concernées par les congés maternité.

Le rectorat de Créteil doit revoir sa position qui contrevient au projet d'égalité femmes-hommes que nous portons. Tou-te-s les stagiaires doivent bénéficier des mêmes droits d'accès à un poste de titulaire lors de leur première affectation.